

LA SUPERFICIE TOTALE DU CANADA EST DE 3,729,665 MILLES CARRÉS.

La superficie totale du Dominion du Canada, y compris la terre et les eaux (à l'exception des eaux de marée), est calculée être 3,729,665 milles carrés, ou 2,386,985,600 acres distribués par provinces et territoire comme l'indique le tableau que l'on trouvera plus bas et qui est pris de la 1re partie des Statistiques agricoles, de 1917, séries du Re-

censement industriel, préparées par le bureau des statistiques du Dominion. De la superficie décrite dans le tableau, 109,777,085 acres sont occupés, dont 48,503,660 acres améliorés et 61,273,425 acres non améliorés. De la partie améliorée, soit 48,503,660 acres, 130,566,186 acres étaient en culture en 1910.

Provinces.	Terres.	Eaux.	Total de la terre et des eaux.
	Acres.	Acres.	Acres.
Ile du Prince-Edouard.....	1,397,760		1,397,760
Nouvelle-Ecosse.....	13,385,520	210,400	13,713,920
Nouveau-Brunswick.....	17,863,040	74,368	17,910,400
Québec.....	442,153,600	18,228,169	452,373,760
Ontario.....	234,163,200	26,484,489	260,647,690
Manitoba.....	148,432,540	12,739,840	161,172,840
Saskatchewan.....	155,764,480	5,323,520	161,088,000
Alberta.....	161,872,000	1,510,400	163,382,400
Colombie-Anglaise.....	226,186,240	1,660,869	227,747,200
Yukon.....	132,113,280	4,536,000	132,528,640
Territoire du Nord-Ouest.....	773,072,640	21,950,720	795,023,360
Total.....	2,306,502,400	80,483,300	2,386,985,600

COÛT DE LA PRO- DUCTION DES PATA- TES DANS L'OUEST

Expériences faites à la ferme d'Indian Head sur les dé- penses de cette culture.

Une note des fermes expérimentales publiée par le ministère de l'Agriculture au sujet du coût de la culture de la pomme de terre dans les prairies de l'Ouest souligne le fait que la pomme de terre vient à la suite du blé comme produit alimentaire et donne d'excellents résultats dans toutes les parties de la Saskatchewan, où on la cultive d'après les bonnes méthodes. Le sol et le climat sont favorables à la production de grosses récoltes du tubercule de première qualité et les dépenses sont beaucoup moins élevées par le fait qu'il n'y a pas de maladies, ni d'insectes, ce qui ne demande pas d'arrosage durant la croissance. Jusqu'en 1914, on s'était peu occupé de la culture de la patate dans cette province, mais quand fut lancée la grande campagne de surproduction en 1915 on donna une attention toute spéciale à cette importante récolte alimentaire. Dans les villes et les cités de l'Ouest il y eut une grande quantité de cultivée sur les lots vagues, et, comme résultat, la récolte locale suffit presque à la demande.

Depuis un certain nombre d'années, il y a eu des expériences de faites à la ferme expérimentale d'Indian-Head, afin de s'assurer du coût de production de la patate, dans des conditions ordinaires. Au cours de ces expériences, on ne s'est pas servi des instruments modernes pour la culture des patates mais on fit usage d'une charrue à manchoirs pour ouvrir les sillons au moment de la plantation et de même pour l'arra-

chage à l'automne. On a porté sur le compte le loyer de la terre, l'engrais, la semence et le travail depuis la plantation à l'emmagasinage dans les caves. Ainsi que le démontre les chiffres, le coût de production dépend beaucoup du rendement obtenu, car, il en coûte pratiquement autant pour cultiver une récolte de 100 boisseaux qu'une autre de 300 boisseaux ou plus. Les chiffres donnés pour les saisons de 1915-16-17-18 sont les suivants:

1915, une récolte de 394 boisseaux à l'acre coûtait \$84.15, ou 21.35 sous le boisseau; les frais de culture s'élevaient en 1916 à \$90.02 l'acre pour une récolte de 392 boisseaux, ou à 29.80 le boisseau; en 1917, le coût était de \$91.25 pour 224 boisseaux ou 40.74 le boisseau; enfin, en 1918, une récolte de 332 boisseaux coûtait \$93.32 l'acre, soit 28.10 sous le boisseau.

Le coût moyen pour les quatre années est de 30 sous le boisseau, mais, en faisant usage des instruments modernes pour la culture de la patate, le coût pourrait être sensiblement réduit.

Afin de s'assurer une récolte profitable on devrait ne pas oublier les points suivants:

Le sol devrait être préparé avec soin par le labour d'automne et être recouvert ensuite d'une couche d'engrais bien mûr. Choisissez ensuite des pommes de terre de semence, pesant environ huit onces, qui peuvent être coupées en quatre. La semence devrait être plongée dans une solution de formaldéhyde, en proportion d'une livre pour trente gallons d'eau, pendant trois heures. Les plants doivent être déposés à une profondeur de quatre pouces dans des sillons distancés de trente pouces et espacés chacun de quatorze pouces dans le sillon. Dès que les plants font leur apparition au-dessus de la terre, il faut commencer à les renchausser au moins une fois la semaine jusqu'au commencement d'août. Des expériences répétées ont

JUGEMENT PROVISOIRE DANS L'AFFAIRE DU PRIX DU PAPIER

Liste des sujets sur lesquels
les manufacturiers ont offert
jusqu'ici une preuve suffi-
sante.

LA SITUATION OFFICIELLE.

Le tribunal spécial chargé d'entendre les appels, soumis par les éditeurs et les manufacturiers de papier, de l'arrêté rendu par M. le commissaire Pringle, le 26 septembre 1918, a rendu, jeudi le 23 janvier, un jugement provisoire qui se lit comme suit:

A l'ouverture de cette audience, les avocats des éditeurs ont examiné assez longuement M. Clarkson et son assistant, M. Taylor, mais nous avons réservé notre décision quant à l'admission de ces témoignages comme preuve, et en attendant ladite décision, les avocats des manufacturiers n'ont pas interrogé contradictoirement.

D'après l'ordre du commissaire, maintenant en revision, il est stipulé que si les prix qu'il a fixés "sont en aucun temps trouvés, après enquête, soit trop élevés soit trop bas, il y aura une revision du prix à partir du 1er juillet 1918", et les prix passés cette date ont été en partie basés sur des évaluations seulement.

Nous croyons qu'il est important que les prix, une fois fixés par nous, soient définitifs et que toute la preuve jugée importante par l'une et l'autre parties nous soit soumise.

M. Clarkson a maintenant fait des recherches qui permettront de vérifier l'exactitude de certaines évaluations d'après lesquelles le prix a été établi. Nous référerons à l'augmentation estimative du coût du bois, des salaires et du transport après le 1er juillet.

Vu l'admission du dossier de la procédure devant la Commission fédérale du commerce, la nécessité de limiter toute preuve subséquente à des bornes raisonnables, l'amas considérable de la preuve déjà entendue et l'opinion que nous avons de certaines questions discutées devant ce tribunal, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de recevoir d'autres témoignages quant aux sujets suivants:

1. Capital placé.
2. Capital d'exploitation.
3. Rapport des placements.
4. Valeur active.
5. Dépréciation.
6. Amortissement.
7. Résidu de coupe.
8. Pertes des machines.

Nous désirons que toute autre preuve soit surtout faite et limitée en substance aux questions autres que celles énumérées ci-dessus comme exclues mentionnées au dossier des éditeurs dans leur critique du coût estimé de la manufacture dans les différentes papeteries et de l'augmentation estimée du coût du bois, des salaires et du transport.

Si M. Clarkson désire, vu la critique faite de ses rapports antérieurs, modifier ses conclusions, il devrait avoir l'opportunité de le faire.

Nous différerons notre décision assez longtemps pour permettre à l'une ou l'autre partie de soumettre telle preuve pertinente qu'elle jugera convenable et qui est permise d'après la décision ci-dessus, devant le commissaire. La preuve qu'on nous a soumise est considérée prise par le commissaire, et les avocats

prouvé qu'il valait mieux relever la terre autour des plants que de faire la culture planche. D'ordinaire, il est préférable de vendre la récolte à l'automne que de l'emmagasiner pour l'hiver. Là où il y a moyen de récolter un char ou plus, il est toujours facile de trouver un marché.

ON ACCORDE DES BONIS AUX PÊCHEURS DE HAUTE MER

Le gouvernement vote un
octroi de \$160,000 et règle
les conditions dans les-
quelles il sera distribué.

L'octroi de boni "pour encourager et développer la pêche de haute mer et la construction de vaisseaux de pêche", en vertu de la loi de 1916, vient d'être autorisé et les conditions de la distribution de ces bonis viennent d'être établies par un arrêté en conseil en date du 30 janvier, à la recommandation du ministre suppléant du Service Naval. L'arrêté en conseil se lit comme suit:

"Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre suppléant du Service Naval, d'ordonner et ordonne et donne instructions par les présentes que la somme de cent soixante mille dollars, payable sous l'empire du chapitre 46 des Statuts révisés de 1906, intitulé: "Loi pour encourager le développement des pêcheries de haute mer et la construction de vaisseaux de pêche", soit distribuée pour l'année 1918-19, sur les bases suivantes:

Vaisseaux.—Les propriétaires de vaisseaux qui ont droit au boni recevront un dollar (\$1) par tonne enregistrée, pourvu, toutefois, que le paiement fait à un propriétaire de vaisseau ne dépasse pas la somme de quatre-vingt dollars (\$80), et tous les pêcheurs sur vaisseaux qui ont droit au boni recevront la somme de six dollars et vingt-cinq cents (\$6.25) chacun.

Bateaux.—Les pêcheurs sur bateaux qui auront rempli les conditions leur donnant droit au boni recevront la somme de trois dollars et quatre-vingt cents (\$3.80) chacun, et les propriétaires de bateaux de pêche recevront la somme de un dollar (\$1) par bateau.

des manufacturiers ont le privilège de procéder à un interrogatoire contradictoire à ce sujet.

Sur cette preuve nous demanderons au commissaire de déclarer quel changement, s'il y en a, devrait d'après lui être fait dans les prix qu'il a établis, et sans aucun autre appel formel nous entendrons tout autre argument, soit oral soit écrit, à la discrétion des avocats.

Nous désirons que cette preuve soit soumise aussitôt que possible. Si l'une ou l'autre partie néglige de procéder, on pourra présenter une motion pour jugement d'après la preuve telle que faite actuellement ou bien le tribunal pourra prendre sur lui de déterminer les questions à lui soumises sans attendre d'autre preuve.

Daté à Ottawa, ce vingt-troisième jour de janvier 1919.

(Signé) A. S. WHITE.

(Signé) CHARLES ARCHER.

(Signé) W. E. MIDDLETON.

De toute la surface du Manitoba, 75 pour 100, pour le moins, sont couverts de bois de forêts, dit un livret intitulé "La nouvelle région du Manitoba, ses ressources et son développement", publié récemment par le ministère de l'Intérieur. D'après cette brochure, le Manitoba possède de grandes ressources de bois de charpente et de pâte de bois. M. F. H. Kitts, A.T.F., l'auteur de cet ouvrage, rappelle le fait que la production forestière de la Suède, en 1905, a été de \$107,000,000 et le cite comme exemple ou illustration des possibilités de développement au Manitoba, si cette province adoptait une politique semblable pour ses forêts; car les parties septentrionales des deux pays ont des conditions pareilles quant au sol et au climat. Le même livre réfère aussi aux ressources agricoles, minières, hydrauliques et autres du nord du Manitoba, mentionnant surtout sa riche production de fourrures.